

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CAËSTRE	DÉCLARATION PRÉALABLE REFUS Prononcé par le Maire au nom de la commune
DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	DOSSIER
Dépôt le : 29/01/2026 Complet le : 29/01/2026 Demandeur(s) : HORIZON PRO, Représenté par : ALEXANDRE MILLET Adresse du demandeur : 8 , RUE DU HOUBLON 59270 METEREN Nature des travaux : Isolation par l'extérieur avec bardage effet bois Sur un terrain sis à : 2051 ROUTE D HAZEBROUCK Référence(s) cadastrale(s) : ZE 216	N° DP 059 120 26 00008

Arrêté n° 022/2026

Le Maire de la commune de CAËSTRE,

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) dans sa dernière version applicable,
Vu l'avis de dépôt affiché le 03/02/2026,
Vu la consultation de la Direction Voirie - Département du Nord - Arrondissement Routier de Dunkerque via PLAT'AU en date du 12/02/2026

Considérant que le projet se situe en zone A du PLUi-H
Considérant que les dispositions générales du PLUi-H stipule : Dans toutes les zones, toutes les réhabilitations sont admises dans le respect et la conservation de l'aspect du bâti original. Une modification pourra être admise dans le cadre d'une réhabilitation renforçant l'aspect traditionnel flamand (aspect brique). Pour les bâtiments qui ne sont pas d'aspect traditionnel et flamand, des modifications pourront être accordées au niveau des couleurs et matériaux, sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement immédiat. Pour les bâtiments présentant des façades traditionnelles visibles depuis l'espace public, tout projet de réhabilitation doit s'attacher à respecter les caractéristiques architecturales originales à préserver : éléments de modénature, rythme et proportion des ouvertures, aspect de matériaux et coloris des façades. Dans le cadre d'un projet architectural d'ensemble, il sera également possible d'utiliser d'autres matériaux d'aspect tels que le bois, le verre ou le métal, tout en gardant majoritairement l'aspect d'origine.

Pour toutes les constructions, l'aspect brique devra être majoritaire sur l'ensemble de la construction (+ de 50%).
Pour la façade principale visible depuis la voirie ouverte à la circulation, l'aspect brique doit être majoritaire (+ de 50%).

Considérant que le projet consiste à l'isolation par extérieur d'une habitation recouvert d'un bardage imitation bois

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'un refus

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait opposition à la déclaration préalable, dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus, pour **l'isolation par l'extérieur avec bardage imitation bois** sur un terrain situé au 2051 ROUTE D HAZEBROUCK à CAËSTRE (59190) pour les motifs mentionnés ci-dessus.

CAËSTRE, le 13/02/2026

Le Maire,
M. Jean-Luc SCHRICKE



Observation : Les éventuelles prescriptions et/ou observations émises par la Direction Voirie - Département du Nord - Arrondissement Routier de Dunkerque vous seront transmis ultérieurement et seront à prendre en compte lors d'une nouvelle demande de travaux.

Date d'affichage de l'arrêté :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais de recours : Le demandeur peut contester la légalité de la décision. La présente décision peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification et/ou sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire.

En cas de rejet du recours gracieux (rejet explicite) ou l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif (TA) compétent peut être formé contre cette décision. Le demandeur est cependant informé que le fait d'exercer un recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux contre la décision.

Le demandeur peut également saisir directement le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Saisine du TA par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.